

MAIRIE DE MONTGARDIN



05230

04 92 50 37 81

**EXTRAITS DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2016.**

(L'intégralité du procès-verbal est consultable en mairie)

Présents : Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON.

Absents : Lorraine BUISSON (°procuration à Christian BOREL), Roland MULLER ((procuration à Roger MAMO), André ROULET.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de votants : 9

TABLE DES MATIÈRES

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT.....	3
2	ASSAINISSEMENT :.....	3
2.1	Branchement des retardataires.	3
2.1.1	Projet de lettre de régularisation à envoyer aux retardataires.....	3
3	CHANGEMENT DES PNEUS DU 4X4 COMMUNAL.	4
4	REPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA CANTINE SCOLAIRE.	5
5	VOIRIE : RÉPARATION DES NIDS DE POULES DEVANT L'ABRIBUS. .	5
6	ÉCOLE : STATIONNEMENT SUR LE PARKING.	5
7	ROUTE DES ARONCIS ET CHEMIN DES DRAYES.	6
8	DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE INSCRIPTION BUDGET 2016.	6

9	RÉSINEUX MASQUANT LA VUE DE L'ÉGLISE. MON COURRIER DU 16 JUILLET 2016.....	7
10	ÉCOLE : PROJET NATATION	7

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT.

Le PV du Conseil du mardi 30 août 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2 ASSAINISSEMENT :

2.1 BRANCHEMENT DES RETARDATAIRES.

Exposé du maire :

La STEP des lotissements du Saruchet a été mise en service en août 2014. Le règlement de l'assainissement collectif du saruchet précise en son article 1 que les propriétaires des habitations des lotissements du Saruchet devront obligatoirement les raccorder au réseau public d'assainissement collectif dans un délai maximum de deux ans après la mise en service de la station d'épuration.

En conséquence, la date limite de connexion étant le mois d'août 2016, il convient d'adresser une lettre de rappel aux personnes n'ayant pas encore procédé à cette connexion.

2.1.1 Projet de lettre de régularisation à envoyer aux retardataires.

Monsieur,

La station d'assainissement collectif des lotissements Saruchet a été mise en service en août 2014.

La délibération n°2013058 du 28/10/2013 exécutoire le 31/10/2013 a fixé le règlement de fonctionnement de la station d'assainissement.

L'article 1 de ce règlement stipule : « Les propriétaires des habitations des lotissements Saruchet 1, Saruchet 2 et Saruchet 3 devront obligatoirement les raccorder au réseau public de collecte d'eaux usées dans un délai maximum de deux ans, après la mise en service de la station d'épuration. »

L'article 4 précise : « Au bout du délai de deux ans après la mise en service du réseau, si l'habitation n'est toujours pas raccordée au réseau public, une redevance forfaitaire de 1500 € lui sera appliquée ».

Au bout du délai de deux ans après la mise en service du réseau, si l'habitation n'est toujours pas raccordée au réseau public, une redevance forfaitaire de 1500 € lui sera appliquée.

Entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble, la commune percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance, définies à l'article 5 et majorée de 100 % (article L. 1331 - 1 du code de la santé publique.).

Article 5.

« La redevance annuelle demandée aux propriétaires sera déterminée sur la base de leur relevé compteur avec un minimum de consommation égale à 120 m³.

Cette redevance sera calculée au prix de 0,55 € par mètre cube avec un minimum de 66 €. Ces montants sont révisables chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix. L'indice pris en compte pour l'établissement des tarifs du présent règlement est celui du mois d'août 2013 et égal à 125,90. »

En conséquence, vous voudrez bien prendre vos dispositions dans les meilleurs délais et m'en tenir informé afin de ne plus contrevenir aux prescriptions du règlement communal d'assainissement collectif.

Décision du Conseil municipal :

Favorable Oui Non Unanimité Oui Non Majorité Oui Non

3 CHANGEMENT DES PNEUS DU 4X4 COMMUNAL.

Il a été constaté que les pneus du 4x4 communal étaient usés et nécessitaient d'être changés.

Après consultation de trois devis, le maire a fait procéder au changement par l'entreprise BRENIER aux conditions ci-après :

Désignation	Référence	Qté/T ps	Prix unit.	Prix unit. net	Mon- tant H.T.
SAILUN TERRAMAX H/T 31/10.5/15	PNEUS	4.00	95,00	95,00	380,00
FORFAIT			58,33	58,33	58,33
MONTAGE,REMPLE,VALVE,MASSES, EQUIL .4 PNEUS - Montant TTC=70.00EUR					
VALVE TUBELESS TR413	86710188 07	4.00			
DEM REM 4 PNEUS, EQUILIBRAG	3999	1.30			
TOTAL HT					438,33
TVA					87,66
TOTAL TTC					525,99

Désignation	Référence	Qté/T ps	Prix unit.	Prix unit. net	Mon- tant H.T.
TOTAL TTC Arrondi					526,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision du maire.

4 REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Ce chauffe-eau, vieux de 14 ans, est tombé en panne irrémédiable. Après consultation et devis du plombier intervenant habituel de la commune le Maire a commandé le remplacement de ce matériel aux conditions suivantes :

Fourniture et pose d'un chauffe-eau Dietrich de 50 l 677,21 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision du maire.

5 VOIRIE : RÉPARATION DES NIDS DE POULES DEVANT L'ABRIBUS.

Par courrier du 11 juillet 2016, adressé au service voirie du Conseil Départemental, le maire a fait connaître sa préoccupation causée par les nombreux "nids de poule" formés devant l'abribus situé à l'intersection de la voie communale numéro 10 et de la RN 94.

À la suite de cette intervention, relayée par les conseillers départementaux Valérie ROSSI et Joël BONNAFFOUX, les services routiers du conseil départemental ont rebouché ces "nids de poule".

Les services ont cependant confirmé que, malgré l'entretien réalisé, une refectation du revêtement est nécessaire. C'est pourquoi, après avoir rencontré la DIRMED (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée) le 8 septembre dernier, cet organisme s'est engagé à reprendre en octobre prochain l'enrobé au droit de cet arrêt et de la voie communale.

6 ÉCOLE : STATIONNEMENT SUR LE PARKING.

Pour des questions de sécurité il est absolument nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'école.

En effet des véhicules non identifiés (souvent des utilisateurs de co-voiturage) stationnent sur le parking de l'école. Dans le cadre de la vigilance recommandée par le Plan Vigipirate ce type de stationnement laisse planer une incertitude quant aux propriétaires de ces véhicules.

En conséquence, le maire fait part de sa décision de prendre un arrêté afin de n'autoriser sur le parking de l'école que des "arrêts minutes" limités à 5 minutes.

En outre, deux emplacements de parking seront réservés au Personnel enseignant.

Les contrevenants seront passibles d'un enlèvement de leur véhicule vers la fourrière. Cet enlèvement et ce placement en fourrière seront à leur charge exclusive.

7 ROUTE DES ARONCIS ET CHEMIN DES DRAYES.

À la suite des derniers orages la route des Aroncis et le chemin des Drayes nécessitent quelques travaux de remise en état.

L'ouvrier communal a déjà procédé aux premières mesures d'amélioration de la circulation.

Un devis complet établi par l'entreprise Peyron s'élève à 1740 € TTC.

Compte tenu des charges importantes que la commune doit supporter et de la diminution des dotations de l'État, le maire s'est inquiété de savoir si l'état de ces voies communales faisait courir un risque imminent aux utilisateurs.

Après avoir recueilli un avis négatif, le maire propose d'inscrire au budget 2017 les travaux prévus au devis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la proposition du maire.

8 DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE INSCRIPTION BUDGET 2016.

La Trésorerie nous signale que le prélèvement qui nous est appliqué à l'article 73925 s'élève à 5 265 € contre 3 372 € et s'effectuera en une seule fois sur le montant des avances du mois de septembre.

Nous avons prévu 40.400 € au chapitre 014 sur 2016 (FNGIR, FPIC). Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 1.736 € afin de pouvoir émettre :

- le mandat de 36.871 € au titre du FNGIR : compte 73923
- le mandat de 5.265 € au titre du FPIC : compte 73925

En conséquence il convient de prendre la délibération modificative suivante :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	F	014	73925	HCS	FPIC	1736,00

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chap	Art.	Anal.	Objet	Montant
D	F	011	617	HCS	Études et recherches	-1736,00

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

9 RÉSINEUX MASQUANT LA VUE DE L'ÉGLISE..

Le sommet de quelques arbres implantés sur la parcelle appartenant à M. Amouriq Claude masque la vue de l'église.

Sollicité par le maire, M. Amouriq a donné son accord pour que les arbres gênants soient élagués

10 ÉCOLE : PROJET NATATION

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité a accepté la prise en charge du transport en car et des entrées à la piscine de Fontreyne à Gap pour les élèves de CP-CE-CM.

Les six séances de natation prévues se tiendraient les 4, 18,25 novembre et les 2, 9, 16 décembre (de 9:30 à 10:30).

Le coût de cette prise en charge s'élèverait à 854,40 € TTC

L'ordre du jour étant terminé et aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 22:30.

Le Maire

Roger MAMO

